



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : [mairie@cubzaclesponts.fr](mailto:mairie@cubzaclesponts.fr)

Site : [www.mairie-cubzaclesponts.com](http://www.mairie-cubzaclesponts.com)

Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation :

Date d'affichage de la convocation :

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 08/12/2025

**Délibération n° 2025-062**

Lundi 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

**Présents :** Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Hélène BURESI - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD - Elodie KOPF - Michel BARSE (arrivé à 18h11).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations:** Mathieu OLIVEIRA à Corinne BAGNAUD

**Absent(s) excusé(s) :** Mathieu OLIVEIRA

**Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

**DÉLIBÉRATION PORTANT OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT  
AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026  
BUDGET PRINCIPAL - MAIRIE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

**Vu** l'exécution budgétaire 2025,

**Vu** la commission finances du 25 novembre 2025,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 et de les répartir comme suivant :

Total des crédits d'investissements ouverts pour l'année budgétaire 2025 (BP+DM1+DM2) - les emprunts	Ouverture des crédits d'investissements possible pour l'année budgétaire 2026 avant le vote du Budget Primitif
<b>1 265 145,16 €</b>	<b>316 286,29 €</b>

Opérations	Imputations	Objet	Montant	Total
Opé 31 – Mairie	2183	Nouvelle version logiciel Berger Levraud	9 220,00€	13 380,00 €
		Matériel informatique	4 160,00€	
Opé 12 – Révision générale du PLU	202	Révision générale du PLU	29 120,60€	29 120,60€
Opé 32 – Travaux domaine communal	2131	ADAP Bibliothèque Municipale	10 000,00 €	10 000,00 €
Opé 37 - Ecole	2188	Autres immobilisations corporelles	800,00€	800,00€
Opé 33 – Voirie	2152	Installations de voirie	50 000,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>103 300,60 €</b>

**Monsieur le Maire entendu,**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissements pour l'année budgétaire 2026 dans la limite d'un quart des crédits d'investissement ouverts pour l'année budgétaire antérieur, soit : **103 300,60 €** selon la répartition énoncée, à compter du 01 janvier 2026,
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de **103 300,60 €** avant le vote du budget primitif 2026, selon la répartition énoncée par opération.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*

Le Maire,  
Alain TABONE



La secrétaire  
Hélène BURESI